

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
14 OCTOBRE 2020

Salle polyvalente Athéna de La Ferté-Bernard

Conseillers communautaires présents :

M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Bénédicte MARCHAIS), Mme Marie-Line LEDRU (ayant reçu pouvoir de M. Xavier TERRIER), Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON (ayant reçu pouvoir de M. Gérard GUESNÉ), M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ (ayant reçu pouvoir de M. Dominique EDON), M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Emmanuel BOIS), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant reçu pouvoir de Mme Delphine LETESSIER), M. Gaëtan THOMAS, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Emmanuel BOIS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Dominique ÉDON (ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ), M. Gérard GUESNÉ (ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Delphine LETESSIER (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Bénédicte MARCHAIS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Xavier TERRIER (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU).

Secrétaire de séance : M. Joël CIRON.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2020-306 à 2020-332 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1. GOUVERNANCE : COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

RAPPELLE les règles de composition des commissions à savoir :

- a) Effectif maximal des commissions : 40 commissaires par commission.
- b) Nombre de commissions maximum pour un même élu ? 2 maximum.
- c) Nombre maximum de représentants d'une même commune au sein d'une même commission ? Trois maximum.
- d) Ordre de sélection des candidatures ? Un par commune puis au-delà de 33, par ordre d'arrivée avec priorité aux conseillers communautaires.
- e) Le Président, les Vice-présidents et Membres délégués du Bureau sont inclus dans l'effectif total de la commission.
- f) Les commissions sont accessibles aux conseillers municipaux.
- g) En cas de commissions incomplètes, la commission peut être complétée par d'autres membres d'une même commune et en pouvant dépasser le nombre maximum fixé en c).

PREND CONNAISSANCE des choix des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

DESIGNE les élus dans chacune des commissions selon les tableaux ci-annexés.

Interventions :

- M. Didier TORCHÉ pour demander pourquoi l'une de ses conseillères municipales n'apparaît pas.
- M. REVEAU pour expliquer que la candidature de cette personne était en 41^{ème} position et pour rappeler que le nombre maximum de conseillers par commission est fixée à 40 membres.

Adopté à l'unanimité

2. DGFIP : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

PREND ACTE d'un projet de charte avec la DGFIP dans le but de rationaliser les services de la DGFIP avec regroupement sur différents points du territoire de la Sarthe.

EST INFORME que :

- « S'agissant des communes de la Communauté de communes du Pays de L'Huisne Sarthoise, elles bénéficieront, tout comme les communes de la communauté de communes de Maine Saosnois, à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un service de gestion comptable implanté à La Ferté-Bernard et d'un conseiller dédié à ces collectivités.
- Les usagers de ces communes bénéficieront dans ce service d'un accueil de proximité pour répondre à leurs questions et les aider dans leurs démarches en matière fiscale et communale.
- Au 1^{er} janvier 2022, le service de gestion comptable regroupera, en complément, la gestion des communes des communautés de communes suivantes : Le Gasnois Bilurien et Vallées de la Braye et de l'Anille.
- Dans cette perspective, la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe et la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise réfléchiront à une solution immobilière permettant d'accueillir l'équipe du SGC, les conseillers dédiés aux décideurs locaux des quatre communautés de commune et les agents en charge de l'accueil de proximité, soit environ vingt-neuf agents de la DGFIP. »

AUTORISE le Président à signer cette charte.

Adopté à l'unanimité

3. ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE POSTES

DECIDE de créer au tableau des effectifs et emplois de la Communauté de communes :

- o Un poste d'attaché territorial à temps complet,
- o Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (8 heures par semaine).

PREND ACTE que les agents recrutés sur ces deux postes bénéficieront d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire.

MET A JOUR le tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé.

Interventions :

- M. PLANS pour demander des explications sur le tableau des effectifs et notamment sur la colonne « observations » quant au recrutement en CDD ou en emploi permanent.
- M. REVEAU pour répondre que les collectivités connaissent toutes les difficultés de recrutement et qu'il est attendu du travail des commissions qu'elles définissent exactement ce qu'elles souhaitent comme politique afin de pouvoir définir un profil de poste précis. Il ajoute que face à la crise, il est nécessaire d'avoir des éléments prospectifs pour anticiper les conséquences de cette épidémie. Il ajoute qu'aucun candidat ne sera retenu par défaut.
- M. PLANS pour constater que depuis 2014, les effectifs se sont accrus et pour souligner la transparence des informations.
- M. REVEAU pour répondre qu'il partage ce point de vue et pour ajouter que les compétences de la CCHS se sont également étoffées. Par ailleurs, il précise que la CCHS doit être un lieu d'expertise et il prend l'exemple du service urbanisme qui a été créé récemment et qui est aujourd'hui doté de 4 instructeurs et d'un chef de service. Il rappelle le faible taux des dépenses de personnel comparés à d'autres collectivités de taille comparable et qu'en matière de personnel, une vigilance a toujours été observée.

Adopté à la majorité – 1 abstention

4. URBANISME : RLPI - PRESCRIPTION D'ELABORATION

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

PREND ACTE que les communes de La Ferté Bernard et Cherré-Au ont sur leur territoire un règlement local de publicité (RLP) applicable depuis l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2002.

EST INFORME :

- qu'un RLPI est un document de planification de l'affichage publicitaire. Les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie.
- Que ce règlement sera caduc au 13 janvier 2021.
- Que prescrire un RLPI permettra de doter l'ensemble du territoire de ces règles et prolonger la validité de celui actuellement applicable pour les communes de La Ferté Bernard et Cherré-Au de 2 années supplémentaires.

DECIDE d'engager le projet d'élaboration d'un RLPI.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. COUALLIER pour demander si la CCHS aura recours à un cabinet extérieur.
- M. RENVOIZÉ pour répondre par l'affirmative.

- M. COUALLIER pour connaître le coût.
 - M. RENVOIZÉ pour expliquer qu'une réflexion sur la démarche est actuellement en cours et que le coût n'est pas encore connu.
 - M. CHEVAUCHER pour demander les différences entre le RLPi et le PLUi.
 - M. RENVOIZÉ pour répondre que ce sont 2 documents différents : l'un règlemente la publicité sur le territoire communautaire alors que l'autre règlemente la construction sur une parcelle.
 - M. PLANS pour demander l'impact pour les petites communes.
 - M. RENVOIZÉ pour répondre que cela permettra de normaliser la publicité sur le territoire communautaire.
 - M. BELLENCONTRE pour répondre que cela ne va rien apporter pour les petites communes.
 - M. RENVOIZÉ pour ajouter que si rien n'est fait, le règlement national s'appliquera.
 - M. REVEAU pour ajouter que cela permettra de se réappropriier les règles nationales en les adaptant à notre territoire.
- Adopté à la majorité – 2 abstentions et 2 oppositions**

5. **HABITAT : PROLONGATION DE L'OPAH POUR 2021**

RAPPELLE que par convention modifiée en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, le Département de la Sarthe et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat sont convenues de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des 24 communes puis des 33 communes suite à l'intégration de 9 communes au 1^{er} janvier 2017.

DECIDE de prolonger ce dispositif pour une année supplémentaire.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6. **HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH**

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. BOMPARD Tuffé Val de la Chéronne	Autonomie	Très modeste	2 398 €	2 180 €	1 521 €	545 €	25 % plafonnés à 4 500 €
M. CARRY Montmirail	Energie	Très modeste	32 055 €	30 352 €	15 500 €	3 000 €	10 % plafonnés à 3 000 €
M. DEBOISSY Comes	Energie	Très modeste	27 481 €	25 483 €	15 500 €	2 548 €	10 % plafonnés à 3 000 €
M. HULIN La Ferté-Bernard	Autonomie	Très modeste	12 132 €	11 500 €	11 625 €	2 875 €	25 % plafonnés à 4 500 €
M. SAINT JEAN La Ferté-Bernard	Energie	Très modeste	31 007 €	29 351 €	19 435 €	2 935 €	10 % plafonnés à 3 000 €
M. SURCIN La Ferté-Bernard	Autonomie	Très modeste	4 643 €	4 221 €	3 117 €	1 055 €	25 % plafonnés à 4 500 €
TOTAL			109 716 €	103 087 €	66 698 €	12 958 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

7. SYVALORM : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021 - LISTE DES HABITATIONS EN PERIPHERIE DE LA FERTE-BERNARD (ZONE 2)

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que :

- 3 zones de perception de TEOM sont créées afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de collecte mises en place par le SMIRGEOMES ;
- la zone 2 qui est concernée par le taux moyen de TEOM, comprend les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

PREND CONNAISSANCE de la liste nominative établie pour les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard relevant de la zone 2, actualisée et applicable pour la TEOM.

APPROUVE la liste précitée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

Adopté à l'unanimité

8. SYVALORM : EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2021 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SYVALORM pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste annexée à la présente délibération.

APPROUVE la liste ci-annexée.

AUTORISE le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2021.

Interventions :

- M. Didier TORCHÉ pour demander le rajout de la société Maint et Métaux de Cormes.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité

9. GEMAPI : SUBVENTIONS AU GIDON DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

EST INFORME que dans le cadre de la compétence GEMAPI, il appartient désormais à la Communauté de communes de verser les subventions précédemment allouées par les communes aux GDON du territoire.

PREND ACTE que :

- le GIDON de Beillé, La Chapelle Saint Rémy, Duneau, Saint Denis des Coudrais, Prévailles, Vouvray sur Huisne et Tuffé Val de la Chéronne a réglé auprès de Polleniz l'assurance pour les piégeurs pour un montant de 315 € ;
- le GIDON a sollicité la Communauté de communes en vue de remplacer 5 cages destinées à piéger les ragondins et acquérir un congélateur pour un montant de dépenses envisagées de 505,70 €.

DECIDE de verser une subvention de 820,70 € pour l'achat des cages et différents matériels pour le piégeage des ragondins et le règlement d'assurance piégeurs à POLLENIZ.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser les fonds correspondants.

Adopté à l'unanimité

10. GEMAPI : PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

EST INFORME que le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe a sollicité par courrier en date du 29 juillet 2020, la Communauté de communes pour le versement de sa participation au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

PREND ACTE que la participation annuelle est calculée sur la base de la clé de répartition statutaire à savoir 60 % selon la surface et 40 % selon la population totale ce qui représente pour la CCHS une somme de 56 096,12 €.

DECIDE de verser la participation 2020 d'un montant de 56 096,12 € au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.
AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. BOURNEUF pour demander si cette dépense sera imputée sur le budget général ou sur la taxe GEMAPI ?
- M. ODEAU pour répondre sur le budget général car la taxe GEMAPI a été instituée mais pas encore mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

11. BUDGET : CREATION DE NOUVELLES DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ». Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien par l'Assemblée délibérante qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté.

FIXE la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme suit pour le budget général :

Immobilisations	Proposition de nouvelles durées
C/21578 - Autre matériel et outillage de voirie (écrans installés à la gare de La Ferté-Bernard – Perche émeraude)	5 ans
C/27638 – Créances sur autres établissements publics (participation au fond Résilience)	5 ans

Adopté à l'unanimité

12. FONDS DE CONCOURS : ACTUALISATION N°2 DES FONDS DE CONCOURS 2020

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement ;
- cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement, à défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

EST INFORME du règlement intérieur des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

1 – Voirie communale

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant identique que le Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant identique de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

2 – Accessibilité

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

3 – Logement social

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

4 – Opérations diverses

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

DEFINIT les modalités suivantes d'attribution :

- ↳ réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours (maires, conseillers communautaires non maires et vice-présidents non maires),
 - ↳ délibération du Conseil de communauté,
 - ↳ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
 - ↳ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
 - ↳ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses,
 - ↳ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour deux exercices budgétaires.
 - ↳ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours du premier exercice budgétaire : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
 - ↳ tout crédit non affecté sur l'année N-1 sera capitalisé pour l'année suivante.
 - ↳ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
 - ↳ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.
- Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :
- s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
 - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- ↳ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).

DECIDE de la répartition 2020 suivante :

NOM DE LA COMMUNE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	TRAVAUX		FONDS DE CONCOURS			
		Montant HT	Montant TTC	%	Plafond d'aide	Calcul avec le taux	Attribution
4 - OPERATIONS DIVERSES							
BEILLE	Aménagement du bourg (jardinières, arbres)	5 182,79	7 083,35	30%	12 500	1 554,84	1 555
BOESSE LE SEC	Travaux bâtiments communaux (peinture, menuiserie, réfections toitures)	40 973,49	32 449,67	30%	12 500	12 292,05	12 293
BOUER	Achat d'un abribus	1 450,00	1 740,00	30%	12 500	435,00	435
CHAMPROND	Pack informatique bureau secrétaire (Pc portable, imprimante, Armoire forte)	2 437,98	3 278,38	30%	12 500	731,39	732
COURGENARD	Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire	4 678,00	5 613,60	30%	12 500	1 403,40	1 404
MELLERAY	Achats matériels (atelier municipal)	16 897,34	20 276,81	30%	12 500	5 069,20	5 070
PREVAL	Achat de matériel informatique et de téléphonie pour la Mairie et l'école + mise en réseau	16 344,87	19 613,84	30%	12 500	4 903,46	4 904
ST MARTIN DES MONTS	Travaux Hospice Léonie (Changement des boiseries des 3 logements et pose portes d'entrée, volets roulants et battants)	42 500,00	51 000,00	30%	12 500	12 750,00	12 500
SCEAUX SUR HUISNE	Equipement numérique pour la Mairie et l'école	27 185,00	32 672,40	30%	12 500	8 155,50	8 156
	Total	157 649,47	173 728,04			47 294,84	47 049

Ainsi, la répartition totale 2020 par rubrique se décompose comme suit :

↳ 2 – Accessibilité :	39 900 €
↳ 3 – Logement social :	0 €
↳ 4 - Opérations diverses :	208 542 €
↳ Total	248 442 €

Adopté à l'unanimité

**13. FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : TRAVAUX DE VOIRIE ZA DES MESANGES A CORMES -
REDUCTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE**

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes peut réduire unilatéralement le montant de l'attribution de compensation (AC) d'une ou de plusieurs de ses communes membres en cas de fusion ou de modification de périmètre de l'EPCI ou en cas de diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI. Le principe de neutralité financière veut que la Communauté de communes reverse aux communes le produit fiscal constaté à un instant T et dans la mesure où celui-ci demeure stable ; en cas de baisse, la Communauté de communes ne peut pas juridiquement faire office de fonds de garantie pour la commune concernée.

PREND ACTE que :

- lors des travaux de la CLECT relative au développement économique, les charges des différentes zones avaient été identifiées et évaluées ;
- la plupart des communes concernées ont accepté une réduction de leur attribution de compensation sauf la commune de Cormes pour laquelle il était envisagé une réduction de son AC lorsque la Communauté de communes effectuerait des travaux de voirie ;
- les travaux réalisés par la Communauté de communes courant 2020 s'élèvent à 12 841,66 TTC. Cependant, la Communauté de communes percevra le FCTVA sur cette dépense, en conséquence, le montant réellement décaissé par la CCHS est de 10 735,11 €.

DECIDE de réduire l'AC de la commune de Cormes pour l'année 2020 de 10 735,11 €.

PREND ACTE que la commune devra également délibérer sur le même montant afin de réduire son AC uniquement pour l'opération concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le 30 décembre 2020

Le Président

M. Didier REVEAU